

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 30 mars à 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Yann PALAIS, Maire.

Présents : Yann PALAIS, Bernard COLOMBAT, Claude BENEY, Isabelle LHOMME, Corinne LANGLOIS, Marc FONTIMPE, Maurice PACAUD, Corinne THUILLIER, Benjamin BOUTARIC, Noémie CUISSINAT, Floriane DRU, Alain MEUNIER, Lisa VILLENEUVE, William COSTE, Jessica BERTHIER, Françoise GARRANT Anne de LACOSTE de LAVAL, Emeric MARCHÉ (pour le début de séance)

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Morgan NESME donne pouvoir à Claude BENEY,
Emeric MARCHÉ donne pouvoir à Marc Fontimpe, pour le début de séance

Excusé(e)s : Morgan NESME, Emeric MARCHÉ (uniquement pour le début de séance)

Absent(e)s :

Monsieur le Maire, après l'appel, constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Il demande à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Corinne LANGLOIS** est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal après s'être concerté, accepte la proposition d'ajouter trois points à la séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 mars 2026.
2. Nomination des délégués aux différentes commissions.
3. Vote des indemnités d'élus.
4. Vote des taux (état 1259).
5. Questions / Informations diverses

01. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est soumis au vote pour son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal, sans observation exprimée.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention :

02. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à mains levées, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 1) 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple ... € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 2) 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 3) 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4) 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5) 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6) 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7) 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8) 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9) 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10) 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11) 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 12) 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 13) 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14) 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 15) 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 16) 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de ... par sinistre) ;

- 17) 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple ... € fixé par année civile) ;
- 20) 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21) 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22) 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25) 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26) 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. 70 AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 BIS. Nomination des délégués aux différentes commissions

Monsieur Yann PALAIS, Maire et président de chaque commission, expose les différentes commissions, donne les fonctions à assurer pour chacune d'elles et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce sujet :

Commission des finances, ressources humaines et contrôle de gestion :

En charge de la préparation du budget, recherche de nouvelles ressources et du contrôle mensuel des dépenses. Gestion des recrutements et remplacements du personnel, ainsi que l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé que Corinne LANGLOIS, sera adjointe référente, Marc FONTIMPE, Morgan NESME, Bernard COLOMBAT en seront membres, et Corinne THUILLIER, Maurice PACAUD et Claude BENEY seront membres de la sous-commission : ressources humaines.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commission urbanisme, voirie, bâtiments, chantiers et forêt :

Observation de l'application des règles d'urbanisme. Suivi de l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et du cimetière. Suivi des chantiers en cours (notamment celui de l'école), mise en valeur et exploitation de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé que Bernard COLOMBAT, sera adjoint référent, Maurice PACAUD et Alain MEUNIER en seront membres, William COSTE sera membre de la sous-commission habitat léger, Benjamin BOUTARIC sera membre de la sous-commission forêt et Marc Fontimpe sera membre de la sous-commission gestion du cimetière.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commission culture, tourisme et patrimoine :

Œuvre au développement du village (expositions, évènements...), soutient les associations et gère les relations avec les acteurs du tourisme. Elle assure également la restauration du patrimoine (projet de restauration des vitraux) et suivi de la candidature à l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé que Claude BENEY, sera adjointe référente, William COSTE, Floriane DRU, Marc FONTIMPE, Emeric MARCHÉ en seront membres, Corine LANGLOIS sera membre de la sous-commission : vie associative, Corinne THUILLIER, sera membre de la sous-commission bibliothèque, Alain MEUNIER, Noémie CUISSINAT et Anne de LACOSTE de LAVAL seront membres de la sous-commission fleurissement.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention :

Commission école, enfance, jeunesse et sports :

Gère les affaires scolaires (cantine, périscolaire, fournitures...) et accompagne la jeunesse à travers le sport.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé que Isabelle LHOMME, sera adjointe référente, Anne de LACOSTE de LAVAL, Noémie CUISSINAT, Françoise DECORAY, Floriane DRU, Jessica BERTHIER et Morgan NESME, et Yann PALAIS sera membre de la sous-commission conseil municipal des enfants.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commission communication et systèmes d'informations :

Gère l'information à destination des habitants, la mise à jour des supports (bulletin municipal, site internet) et la mise en valeur des actions communales. Elle assure également le suivi des réseaux, du matériel informatique et des logiciels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il est décidé que Marc FONTIMPE, sera adjoint référent, Corinne THUILLIER, Morgan NESME, Emeric MARCHÉ en seront membres.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

03. Indemnités élus et délégation de signature aux élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de diminuer les indemnités des élus, afin de réduire partiellement les dépenses de la commune, de ne pas octroyer d'indemnité aux Conseillers municipaux, et de fixer à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités des Adjoints et du Conseiller délégué à la voirie pour l'exercice effectif des fonctions, soit :

- L'indemnité de Monsieur le Maire est égale à 36.5 % de l'indice brut 1 027 de la fonction publique (soit 1 297.20 € net /mois).
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 14 % de l'indice brut 1 027 de la fonction publique (soit 490.45 € net/ mois).
- Il est décidé également d'octroyer une indemnité forfaitaire de 250,04 € net/mois (soit 280 € brut) à Monsieur Maurice PACAUD, nommé délégué à la voirie.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de sa volonté à donner délégation de signature au 1^{er} Adjoint, Bernard COLOMBAT, afin de le remplacer lorsqu'il sera absent.

04. Vote des taxes directes locales (état 1259)

Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. **Soit :**

-Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	34.54 %
-Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB).....	49.86 %
-Taxe d'habitation (TH).....	10.08 %

Délibération

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstention : 0 / Blanc : 0

À la suite de ce sujet, Corinne LANGLOIS fait part des explications concernant le budget lors du rendez-vous avec Madame DIAS de la trésorerie, venue tout spécialement pour informer de la marche à suivre pour établir un budget.

05. Trois points supplémentaires et Informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a donné la délégation de signature des arrêtés de voirie à Maurice PACAUD, afin de faciliter les demandes d'interventions sur la voirie, tant pour les agents techniques, que les entreprises. À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal n'élèvent aucune objection à cette idée.

Monsieur le Maire indique qu'il a pu avoir des informations concernant le porche du Prieuré. Il annonce le décès de la propriétaire, et que donc le porche serait vendu. Il évoque la possibilité que la mairie puisse l'acheter, ou encore pouvoir compter sur une donation, et d'y entreprendre des

travaux de rénovation afin d'y créer un site culturel. Pour cela, il faudrait prendre contact avec le service des domaines.

Il évoque également la création d'une association « les Amis de Janny Justin » qui en est pour l'instant, qu'au stade d'étude.

Monsieur le Maire informe qu'une grande foire aux livres et à l'art médiéval est prévue le 30 mai 2026 ; elle serait animée par la troupe « Les Farfadets ». Marie-Pierre ALIZAY a donné des informations à ce sujet, et également sur le Musée Alice Taverne. Elle demande s'il est possible que la mairie accepte de prendre en charge le devis de la troupe citée ci-dessus, soit 900 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la troupe « Les Farfadets » pour la somme de 900 €.

La séance est levée à : 19H31

La date d'un prochain Conseil municipal est proposée pour le 27 avril prochain.

